

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC (L. 181-10-1 du code de l'environnement)

**portant ouverture de la consultation du public relative à la demande d'autorisation
environnementale présentée par la Région Occitanie en vue de la construction du
quai I1 dans la darse 2 du Port de Sète-Frontignan sur la commune de Sète**

Par arrêté n° 2026-07-DRCL-304 du 16 juillet 2026, une consultation du public sur le projet susvisé, d'une durée de 3 mois, est prescrite **du 17 août 2026 à 9 h au 18 novembre 2026 à 17 h inclus**.

Cette consultation concerne la commune de Sète, lieu d'implantation du projet et siège de la consultation.

M. Daniel PLANCHE, officier de gendarmerie retraité, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le tribunal administratif de Montpellier. Il sera remplacé par M. Étienne CABANE, commissaire-enquêteur suppléant, en cas d'empêchement.

Toute information technique peut être demandée par téléphone au 04 67 46 34 00 ou à l'adresse suivante : DAE_quai_I1@laregion.fr

Pendant la durée de la consultation, le dossier de demande d'autorisation environnementale comprenant notamment une étude d'impact, le résumé non-technique, les plans et annexes sont consultables :

- sur le site du registre dématérialisé sécurisé au lien suivant : <https://www.democratie-active.fr/DAE-quai-i1-port-de-sete/>
- sur le site internet des services de l'État dans l'Hérault, au lien suivant : <https://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/CONSULTATIONS-DU-PUBLIC-PARALLELISEES> ;
- au moyen du point numérique pour les usagers dans le hall d'accueil de la préfecture de l'Hérault, 34 place des martyrs de la résistance à Montpellier, sur rendez-vous au 04 67 61 61 61.
- sous format papier, sur demande présentée au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'expiration du délai de la consultation auprès de la Région Occitanie – 1 quai Philippe Régy à Sète, du lundi au vendredi de 9h30 à 12h00.

Pendant la durée de la consultation, le public pourra également consigner ses observations et propositions :

- sur le site du registre dématérialisé sécurisé au lien suivant : <https://www.democratie-active.fr/DAE-quai-i1-port-de-sete/>
- par mail à l'adresse électronique suivante : dae-quai-i1-port-sete@democratie-active.fr

– par voie postale à Région Occitanie - A l'attention de M PLANCHE, Commissaire enquêteur quai I1 – 1 quai Philippe Régy – 34 200 SÈTE ;

– Le commissaire-enquêteur pourra recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui en fera la demande par l'intermédiaire de la région Occitanie en téléphonant au 04 67 46 34 00.

Ne pourront être pris en considération que les observations parvenues au plus tard le jour et heure de clôture de la consultation (18 novembre 2026 à 17h00).

Deux réunions publiques, en présence du pétitionnaire, sont organisées par le commissaire-enquêteur à la Maison Régionale de la Mer – entrée du tribunal – 1 quai Louis Pasteur – 34 200 Sète, l'une dans les quinze premiers jours à compter du début de la consultation, la deuxième dans les quinze derniers jours de la consultation aux dates suivantes :

– **réunion d'ouverture** le jeudi 27 août 2026 de 18 h à 19h30,

– **réunion de clôture** le jeudi 5 novembre 2026 de 18 h à 19h30.

Ces réunions publiques feront l'objet d'un enregistrement audio destiné exclusivement à faciliter l'établissement du compte-rendu et à garantir l'exactitude des échanges.

Durant toute la durée de la consultation, les avis des services sollicités seront annexés au fur et à mesure au dossier et pourront être consultés.

À la fin de la consultation, le commissaire-enquêteur transmettra le dossier accompagné de ses observations et de ses conclusions motivées à la préfète de l'Hérault et à la présidente du TA de Montpellier.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur sont tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an, au plus tard à la date de la publication de la décision, sur le site internet de l'État de l'Hérault via le lien indiqué supra.

À l'issue de la consultation du public, la Préfète de l'Hérault prendra par arrêté préfectoral une décision d'autorisation ou de refus de la demande d'autorisation environnementale présentée par le Conseil régional d'Occitanie.